

**Travail écrit G6**

**« L'aide sociale et l'allocation universelle »**

**Citation choisie :**

*« L'aide sociale est incontournable pour traiter de la pauvreté..., même si elle ne suffit pas... ; une mission de lutte contre la pauvreté qui revient à l'assistant-e social-e... »*

## **Table des matières**

<a href="#">1. Introduction.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">2. L'aide sociale actuelle.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">3. Définition et histoire récente du workfare en l'Europe centrale.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">4. L'évolution générale vers le resserrement du marché du travail.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">5. Concrétisation : La précarisation progressive des rapports de travail.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">6. L'allocation universelle pour soutenir le nouveau risque de la précarité du travail.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">7. Premier argument contre l'allocation universelle : l'éthique protestante du travail.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">7.1. Critique du premier argument.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">8. Deuxième argument contre l'allocation universelle : la diminution de l'incitation au travail.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">8.1. Critique du deuxième argument.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">9. La faisabilité politique d'une allocation universelle .....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">10. Conclusion – la mission de l'assistant social.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Bibliographie.....</a>	<a href="#">12</a>

## Pour Karen

### Résumé

L'assistant social<sup>1</sup> est devenu l'agent du système workfare: il est censé administrer l'aide sociale en fonction de la disposition du client à faire des efforts vers l'intégration dans le marché du travail. Un fonctionnement efficace de ce règlement présuppose qu'il y ait assez de travail pour tous et que ce travail permette de subvenir aux besoins fondamentaux. Pourtant, l'évolution de la société vers la précarisation du travail montre que les conditions du système workfare ne sont plus remplies. Pour résoudre ce problème, la dissociation entre travail et soutien social est proposée. Typiquement, cette dissociation revêt la forme d'une allocation universelle sans conditions pour chaque citoyen. Il revient à l'assistant social de prendre position face à son implication dans le système workfare et face à la solution de l'allocation universelle.

**« L'aide sociale est incontournable pour traiter de la pauvreté..., même si elle ne suffit pas... ; une mission de lutte contre la pauvreté qui revient à l'assistant-e social-e... ».**

---

<sup>1</sup> Ce document emploie toujours la forme masculine et y comprend la forme féminine incluse.

## **1. Introduction**

Dans leurs cours du module G6, les intervenants sont fréquemment revenus sur le sujet de l'aide sociale. Le travail dans les lieux d'administration de l'aide sociale a aussi été abordé. En Valais, ces lieux sont les Centres Médico-Sociaux (CMS). Les questions que les intervenants ont relevées sur l'aide sociale et sur la pratique des assistants sociaux m'ont beaucoup interpellé – les tensions, les dilemmes et surtout la question si l'administration actuelle de l'aide sociale est une mesure efficace pour aider les clients à sortir de leur situation d'urgence. Les intervenants ont souligné qu'il est très douteux que la progression de la notion de contre-prestation dans l'administration de l'aide sociale puisse aider à augmenter l'efficacité de l'aide sociale. Intrigué, je voulais explorer plus profondément l'idée de la contrepartie. Le résultat de l'exploration se trouve dans ce travail écrit. Pour commencer, il m'incombe d'aborder les deux notions de l'aide sociale et de la contre-prestation que je viens d'introduire.

## **2. L'aide sociale actuelle**

« L'aide sociale est censée de jouer le rôle d'une aide subsidiaire et passagère lors de situations d'urgence individuelles » (Kehrl/Knöpfel 2007, p. 167). Elle doit subvenir aux besoins fondamentaux conformes à la dignité humaine : « La couverture des besoins de base englobe toutes les dépenses courantes nécessaires à l'entretien d'un ménage privé (...) La couverture des besoins fondamentaux comprend : le forfait pour l'entretien (...) les frais de logement (...) les frais médicaux de base » (CSIAS 2010).

En Suisse, l'organisation de l'aide sociale relève des cantons et est réglée dans leurs lois relatives. La Conférence suisse des Institutions d'action sociale (CSIAS) propose des normes sur la détermination et l'organisation de l'aide. Les normes visent à une harmonisation de l'aide sociale sur le plan fédéral. Elles sont prises en compte par la plupart des cantons (cf. Conseil Fédéral 2010, p. 93).

Dans les normes actuelles de la CSIAS, l'administration de l'aide sociale est liée à l'idée de la contrepartie. Le bénéficiaire doit participer activement à sa sortie de l'aide sociale en augmentant son statut d'employabilité sur le marché du travail. Les recommandations de la CSIAS formulent ce principe ainsi: « Les bénéficiaires de l'aide sociale ont des devoirs qui découlent des objectifs de l'aide sociale (...) Ceux-ci reposent principalement sur le concept de base prestation/contre-prestation (...) » (CSIAS 2010). Concrètement, la CSIAS désigne en tant que devoirs des bénéficiaires la recherche et la prise d'une activité lucrative appropriée ainsi que la participation à des mesures d'insertion professionnelle et d'intégration sociale. Une réduction des prestations est prévue si le client refuse d'accepter une proposition de mesure ou de travail (cf. CSIAS 2010).

Pour désigner cette étroite association entre l'obligation de travailler et le soutien social, le mot de « workfare » est utilisé. Il me semble qu'une meilleure compréhension de l'aide sociale actuelle puisse devenir possible en interrogeant les derniers siècles sur la forme que la

notion de workfare a prise. En conséquence, dans le prochain chapitre je vais définir le « workfare » et montrer son développement dans l'histoire plus récente.

### **3. Définition et histoire récente du workfare en l'Europe centrale**

Le néologisme « workfare » a été construit par une contraction entre les mots anglais *work* et *welfare*. Dans le système du workfare, l'aide (*welfare*) n'est attribuée qu'à condition que le bénéficiaire travaille (*work*) ou entreprenne des démarches afin d'obtenir un travail (cf. Purière 2008, p. 17).

« Aide » dans cette définition signifie une prestation qui est donnée généreusement. Le bénéficiaire n'a pas droit à cette aide parce qu'un tel droit n'a pas été établi par des prestations précédentes du bénéficiaire. Ceci est le principe même de l'assistance sociale.

Jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle les autorités essayèrent surtout de supprimer la pauvreté par des mesures répressives. Ce ne fut que par la suite que des modèles devenaient plus importantes qui associaient l'assistance sociale au travail. L'idée de la contrepartie s'établit. (cf. *ib.*, p. 27).

Pendant ce temps, la solution au problème de l'indigence se présentait dans deux dispositifs : l'assistance publique d'une part et la prévoyance individuelle d'autre part. Mais au cours du 20<sup>ème</sup> siècle le système de l'assurance sociale survint et prima désormais sur cet ancien couple de la sécurisation sociale (cf. *ib.*, p. 48).

Le système des assurances sociales était collectif et obligatoire (cf. *ib.*, p. 44). Le fait de cotiser pour une assurance était lié au droit de recevoir des prestations par cette assurance en cas de besoin (cf. *ib.*, p. 46). Par contre, l'État ne tenait pas d'obligation envers les bénéficiaires lorsqu'il reconnaissait un droit à l'assistance sociale : c'était un libre choix de sa part (cf. *ib.*, p. 47). À mesure que le système d'assurance sociale s'installait et gagnait en importance, l'assistance sociale était en recul. Ainsi le débat sur la contrepartie n'était plus à l'ordre du jour (cf. *ib.*, p. 41).

Mais le système de l'assurance sociale ne faisait que maintenir le lien étroit entre le travail et le soutien social. Ceux qui n'étaient pas en mesure de trouver une activité lucrative qui puisse remplir les exigences des assurances sociales restaient exclus de la logique du système. Les acteurs politiques, conscients de ce problème, prirent des mesures pour la construction d'une société salariale. Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1970, la croissance rapide de l'économie a permis d'instaurer la condition salariée à titre général parmi la population. Des contrats de travail de durée indéterminée étaient devenus la norme (cf. *ib.*, p. 49).

Toutefois la solution que l'assurance sociale a apportée a été abandonnée par la suite. À la fin des années 1980, une allocation pour toutes les personnes dans le besoin a été introduite à nouveau (cf. *ib.*, p. 25). « L'allocation ne sera jamais donnée sans quelques réserves ; en fait, avec le retour de l'assistance, c'est la contrepartie qui réapparaît » (*ib.*, p. 25).

Il est ressorti de cette perspective historique sommaire que les deux systèmes, l'assistance et l'assurance sociale, se basent sur l'étroite association entre le travail et le soutien social. Par contre, je tiens à souligner que la situation actuelle et future de l'économie de la Suisse donne

de fortes indications sur la désirabilité d'une dissociation entre le travail et le soutien social. L'histoire a montré que le système de l'assurance sociale cesse de fonctionner si un processus de précarisation du travail se met en place. Ensuite, c'est le système de l'assistance sociale qui prend le relais. Jusqu'à maintenant, cette assistance a été liée à l'idée de la contrepartie. Mais si le marché du travail ne reste plus ouvert à tous, la demande de la contrepartie perd son sens. Dans cette situation il me semble qu'il vaille mieux trouver une solution qui prenne en compte la réalité du marché du travail. Je vais consacrer les deux prochains chapitres à la description de cette réalité dans ses lignes plus générales.

#### **4. L'évolution générale vers le resserrement du marché du travail**

Les pays développés poursuivent encore l'idée d'un rapport de travail pour toute la population. Cette idée dirigeante se reflète dans l'ancienne image du travail : « On achevait une formation professionnelle, on trouvait une place de travail, on changeait rarement de place, on profitait d'une ascension continue et on partait à la retraite à 65 ans » (Kehrli/Knöpfel 2007, p. 75). L'ancienne image représentait une norme qui dirigeait le comportement social et économique. Il reste à savoir si la tentative d'appliquer cette norme à la réalité puisse encore rencontrer des réussites de nos jours.

Depuis les années 1970 une mutation sociale change progressivement tous les aspects de la vie commune en Suisse. À la base de cette mutation sociale se trouve une mutation économique qui a largement été déclenchée par la globalisation et la flexibilisation des marchés du commerce et du travail. L'automatisation de la production fait perdre des places de travail nécessitant un profil d'exigence de faible niveau. La main d'œuvre est plutôt recherchée dans des pays moins développés, où les exigences de salaire sont plus basses. Plus significativement encore, des changements structurels dans les secteurs de l'économie sont intervenus. Le secteur des prestations prime désormais significativement sur le secteur industriel (cf. ib., p. 76).

La question se pose pour tous les pays hautement développés si le secteur des services peut compenser les pertes d'emploi dans le secteur des ressources naturelles et dans le secteur industriel (cf. Offe 2008, p. 22).

Les statistiques relèvent une tendance qui incite à répondre négativement à cette question.

#### **5. Concrétisation : La précarisation progressive des rapports de travail**

La réalité du marché du travail d'aujourd'hui est profondément marquée par la réalité du travail précaire. « Concrètement il s'agit de rapports de travail de durée limitée dans le temps (contrats de travail à durée déterminée, jobs temporaires, travail sur appel, aide temporaire), de travail partiel (travail minimum, travail de courte durée, sous-emploi), de travail indépendant en solitaire, de même que de rapports de travail irréguliers (sans contrat de travail, sans autorisation, sans statut de séjour valable) » (Kehrli/Knöpfel 2007, p. 81).

Selon le calcul de Caritas, en Suisse environ 10% des rapports de travail se déroulent sous des conditions de travail précaire (cf. ib., p. 81).

Une grande partie de gens qui travaillent sous ces conditions font partie de la catégorie des « working poor ». En dépit d'un taux de travail d'au moins 90%, les moyens économiques de ces ménages ne suffisent pas pour subvenir aux besoins fondamentaux. En 2004 cette situation affectait 6,7% des personnes avec une activité lucrative (cf. ib., p. 79-80).

Mais les salaires trop bas sont loin de présenter le seul problème. Un des signes les plus symboliques de la précarisation du travail reste la diminution de rapports de travail à plein temps. Dans une étude faite en 2004, 15,7% des femmes et 3,7% des hommes se considéraient comme sous-employés. La plupart de femmes désirait un volume de travail supérieur et la plupart des hommes un travail à plein temps (cf. ib., p. 82). Ce taux de sous-emploi fluctue fortement en fonction des tendances conjoncturelles, mais des statistiques montrent que depuis 2005 le nombre des personnes en sous-emploi à constamment augmenté (cf. ib., p. 64-65).

Pour fuir le chômage, les employés sont toutefois disposés à accepter un travail précaire. Des études décrivent un lien étroit entre la précarité du travail et le chômage de longue durée. Ceux qui restent sans emploi plus qu'un an sont considérés comme chômeurs de longue durée. Parmi ce groupe, 48% retrouvent un emploi avant d'arriver en fin de droits des prestations de l'Assurance Chômage. Paradoxalement, le fait de trouver un travail après une période de chômage peut continuer la situation de précarité, au lieu de la lever. Environ un quart de ces 48% obtient un gain clairement inférieur à la dernière indemnité journalière de l'Assurance Chômage perçue. La moitié ne peut que trouver un travail qui revêt une des multiples formes d'un travail temporaire. Et plus qu'un tiers ne peut plus maintenir son niveau de vie (cf. Conseil Fédéral 2010, p. 48-49). Donc, la plupart des chômeurs de longue durée qui s'insèrent à nouveau dans le marché du travail avant d'arriver en fin de droits, se retrouvent dans une situation qu'on définit comme précaire.

Une indication indirecte pour la précarisation progressive des rapports de travail se trouve aussi dans un fait frappant. L'augmentation du chômage est à peu près proportionnelle à l'augmentation de la perception de l'aide sociale : le nombre de ceux qui font recours à l'aide sociale augmente presque proportionnellement avec le nombre de chômeurs. Par contre, la baisse du taux de perception de l'aide sociale ne suit pas dans les mêmes proportions que l'abaissement du taux de chômage. Le recul de la perception de l'aide sociale est plus faible que le recul du chômage. Chaque poussée de chômage laisse derrière elle un plus grand nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (cf. Kehrli/Knöpfel 2007, p. 85).

Ce fait ne devrait pas surprendre si on tient compte du résultat de l'étude sur les chômeurs en fin de droits. Dans le cas où le travail retrouvé est précaire, c'est principalement l'aide sociale qui doit intervenir pour assurer les besoins de base.

## **6. L'allocation universelle pour soutenir le nouveau risque de la précarité du travail**

Le modèle de l'allocation universelle essaie de répondre à cette évolution générale vers la précarité croissante du travail. L'idée derrière une allocation universelle est de dissocier le

travail du soutien social. Chaque citoyen peut recevoir, sans conditions quelconques, une allocation qui couvre les besoins fondamentaux (cf. *ib.*, p. 201).

De la direction générale du développement économique se dégage la conclusion que le marché de l'emploi dans un pays hautement développé comme la Suisse n'est plus en mesure d'offrir à tous un emploi avec lequel les besoins fondamentaux peuvent être assurés. De toute manière, il incombe aux acteurs politiques de trouver un moyen durable pour répondre à la réalité que le marché de l'emploi se resserre progressivement.

À ce moment, le nouveau risque de la précarité de travail n'est pris en compte que partiellement par le système étatique de la sécurité sociale. C'est l'aide sociale qui intervient comme une solution intermédiaire afin de pallier à la situation (cf. *ib.*, p. 142). Lors de l'introduction de l'aide sociale, elle devait combler une phase de transition dans laquelle le citoyen passe à une assurance sociale ou peut trouver une autre solution pour sortir de l'urgence. Actuellement l'aide sociale est devenue un soutien continu pour une partie de la population et complète ainsi le système de sécurité sociale. Mais cette fonction dépasse le cadre pour laquelle elle a été conçue. De plus, les cantons et communes ne disposent pas des moyens d'organisation et de financement nécessaires pour institutionnaliser l'aide sociale avec le profil approximatif d'une nouvelle assurance. « C'est la raison pour laquelle il est inéluctable qu'une politique de la pauvreté efficace aille au-delà de la modernisation de l'aide sociale » (*ib.*, p. 197).

Il n'y a pas assez de raisons négatives pour exclure qu'au-delà de la modernisation de l'aide sociale, c'est l'allocation universelle qui puisse devenir une solution durable à la situation actuelle.

## **7. Premier argument contre l'allocation universelle : l'éthique protestante du travail**

A première vue, cette dissociation entre travail et soutien ne semble pas conciliable avec la haute valorisation du travail dans la culture suisse.

Selon Kehrli et Knöpfel, l'éthique protestante du travail détermine toujours l'image qu'un citoyen suisse se fait de lui-même. Le produit du travail augmente l'estime de soi et l'identité professionnelle définit en partie l'identité personnelle. Un manque de travail ou un travail qui n'est pas approprié à la personne peut mener à une dévalorisation marquée du Soi. L'intégration professionnelle apparaît comme une condition de base pour être un membre reconnu de la société.

Ainsi, Kehrli et Knöpfel décrivent l'initiative individuelle et la subsidiarité de l'aide de l'État comme une norme socioculturelle. Ces auteurs ne voient aucun espoir pour l'allocation universelle de trouver une majorité politique tant que cette norme reste ancrée dans la société (cf. *ib.*, p. 201).

### **7.1. Critique du premier argument**

L'idée que l'éthique protestante du travail pourrait poser un obstacle insurmontable à l'introduction d'une allocation universelle est difficile à soutenir. En fait, dans cet argument l'éthique du travail dans la culture de l'Europe central n'est pas prise très rigoureusement en considération. Car cette éthique impose de fortes restrictions dans le libre choix d'une activité. Les institutions et valeurs dominantes n'offrent pas beaucoup des possibilités de se sentir valorisé et apprécié autrement que par l'exercice d'une activité payée. À part les soins familiaux, le bénévolat, l'apprentissage et les études il n'y a pas d'autres moyens institutionnalisés pour l'intégration sociale et la performance individuelle satisfaisante (cf. Offe 2008, p. 16).

Dire que notre société soit une société de travail n'est pas un argument contre, mais plutôt en faveur d'une allocation universelle.

## **8. Deuxième argument contre l'allocation universelle : la diminution de l'incitation au travail**

Mais le souci le plus grand contre l'introduction de l'allocation universelle n'est pas la contradiction alléguée avec l'éthique protestante du travail. L'argument le plus fort reste un argument économique.

Avec l'allocation universelle, une désincitation au travail est appréhendée. La sécurité du revenu dissuaderait les gens à s'engager dans une activité payée. On craint qu'une grande masse de personnes abandonne le marché du travail dès qu'ils puissent toucher une allocation d'un montant suffisamment élevé (cf. Pasma 2010, p. 1-2). La menace de la pauvreté est dite nécessaire pour donner la motivation de s'engager dans un travail payé ou d'avancer sur le plan social (cf. ib., p. 5).

Cet argument repose sur la théorie classique de l'économie. D'après cette théorie, on va augmenter une activité dans la mesure que la récompense pour celle-ci augmente ou dans la mesure que des punitions se renforcent si on ne montre pas assez d'activité. Donc, si l'employeur veut que les employés fassent plus d'efforts dans l'exercice de leur activité, il devrait les payer plus. Par contre, si l'employeur remarque que les employés évitent de faire des efforts, il devrait concevoir un système de punitions. En somme, la théorie classique de l'économie implique que le travail n'apporte pas d'utilité aux gens et qu'ils ont besoin d'une incitation externe pour augmenter leur productivité (cf. Pech 2010, p. 8).

### **8.1. Critique du deuxième argument**

Cependant les découvertes de la psychologie sociale et cognitive ont renversé l'idée que les activités professionnelles n'apportent pas d'utilité. Tout d'abord, la différence est faite entre des activités avec une faible motivation intrinsèque et les activités avec une forte motivation intrinsèque. Pour les dernières, la personne n'a pas besoin d'une récompense extérieure pour employer un grand effort dans une activité. Elle exerce l'activité juste pour ressentir du plaisir en faisant l'activité.

Les études psychologiques ont aussi apporté un autre résultat, qui est en pleine contradiction avec les idées que la théorie classique se fait du comportement humain. Si une personne a une haute motivation intrinsèque pour faire une activité, sa motivation va s'abaisser dès qu'une incitation extérieure est introduite. Cette incitation peut prendre la forme d'une récompense monétaire ou d'une punition. L'abaissement de la motivation intrinsèque est souvent accompagné par un abaissement du niveau de l'effort que fait la personne. On parle ici de l'effet « crowding out ». Dès l'introduction d'une incitation extérieure l'attention de la personne est divergée de son point de référence antérieur. Elle ne décide plus de l'effort à fournir par rapport au plaisir que lui procure l'activité. Maintenant elle déploie des efforts en fonction du paiement ou en fonction de combien elle perd si son effort ne suffit pas (cf. ib., p. 8-9).

Ces études sur la motivation et l'effet « crowding out » relèvent plusieurs questions. De toute manière, il en ressort une constatation très nette: si l'incitation monétaire pour effectuer un travail est supprimée, il ne s'ensuit pas de ça que le travail ne soit plus fait. L'incitation monétaire n'est pas le facteur décisif dans la décision de prendre un travail. Il s'avère donc non fondé que les gens n'iraient plus travailler s'ils n'en avaient pas besoin pour vivre dans une situation économique suffisante.

En conclusion, ni l'argument sur le plan éthique ni l'argument sur le plan économique contre l'allocation universelle peut se tenir contre une enquête plus approfondie.

## **9. La faisabilité politique d'une allocation universelle**

Pourtant, sur un point l'analyse de Kehrli et Knöpfel est irréprochable. L'épanouissement du workfare dans les décisions politiques récentes semble rendre la réalisation d'un projet d'allocation universelle illusoire. Kehrli et Knöpfel constatent simplement : « Un revenu de base inconditionnel n'est dès lors pas conforme à la politique sociale et fiscale actuelle » (Kehrli/Knöpfel 2007, p. 201).

Je trouve quand même que ça vaut la peine de poser déjà de nos jours un regard plus proche sur ce modèle. Actuellement, le modèle de l'allocation universelle n'est guère plus qu'un point d'interrogation sur l'association du travail et du soutien social dans l'aide sociale. Mais ce n'est pas difficile de prévoir que ce point d'interrogation va considérablement grandir dans le temps à venir. L'évolution économique va directement dans le sens d'une précarisation du travail. Le principe du workfare, comme je l'ai décrit plus-haut, devrait aboutir à une augmentation de l'employabilité des citoyens. Mais s'il y a de moins en moins de travail soutenant pour tous, la logique du workfare va perdre du terrain.

L'assistant social, au CMS et dans les autres institutions de la sécurité sociale, est devenu l'administrateur du système workfare par les consignes politiques. Il lui incombe de se positionner face à la précarisation du travail, qui rend un fonctionnement efficace du système workfare impossible.

## **10. Conclusion – la mission de l’assistant social**

Je reviens à la citation que j’ai mise tout en haut de ce travail. « L’aide sociale est incontournable pour traiter de la pauvreté..., même si elle ne suffit pas... ». J’aimerais affirmer les deux parties de cette phrase. Oui, l’aide sociale est incontournable. Elle est le seul moyen utilisable dans le système de sécurité sociale suisse pour pallier à une précarisation des couches de la société qui subissent le nouveau risque de la précarisation du travail. Et oui, l’aide sociale ne suffit pas parce qu’elle n’a pas été conçue pour combler ce rôle et il vaudrait mieux de trouver une autre solution. Avec l’allocation universelle, j’ai essayé de présenter une solution à ce problème.

J’aimerais aussi affirmer la troisième constatation de la citation : il y a une mission de lutte contre la pauvreté qui revient à l’assistant social. Il n’est pas censé rester un observateur passif de la vie plus difficile des travailleurs en raison de la précarisation de travail. Par contre, il pourrait remplir un rôle particulier pour améliorer le niveau de vie de ses clients à long terme.

La grande responsabilité de la profession semble la prédisposer pour un tel rôle. En fait, l’assistant social représente le service social dans l’administration de l’aide sociale : « Dans les services d’aide sociale, les professionnels doivent attribuer une aide différenciée selon le comportement (la collaboration, l’effort) des personnes et ainsi, naviguer entre des principes contradictoires, l’aide et le contrôle, l’égalité et le mérite » (Keller 2005, p. 22).

L’assistant social attribue des mesures d’activation professionnelle au client et évalue si le client a suivi les mesures comme prévu. Ainsi l’assistant social détermine si le client a rempli les conditions pour bénéficier du montant maximal du soutien social.

De cette description du travail de l’assistant social ressort qu’il dispose d’une marge de liberté dans l’application des mesures de la logique du workfare. Dans la mesure du possible, il pourrait abandonner cette logique qui, de toute manière, ne peut pallier à la situation que d’une manière intermédiaire.

À mon avis, il serait souhaitable que les organisations de travailleurs sociaux deviennent actives pour trouver une solution plus durable qui tienne compte de la précarisation croissante du travail. Les assistants sociaux sont les agents du système de workfare. Ainsi ils sont dans la meilleure position pour soulever les problèmes de ce système et de demander aux acteurs politiques un moyen qui soit plus en rapport avec la situation réelle du marché du travail. La formulation de leurs soucis, la proposition d’une solution et la recherche d’un dialogue avec les politiciens - voilà les étapes concevables d’une lutte contre la pauvreté qui pourrait revenir aux assistants sociaux dans les temps qui courent.

## **Bibliographie**

Conférence Suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) : Concepts et normes de calcul de l'aide sociale – Recommandations à l'intention des autorités d'aide sociale des cantons, des communes, de la Confédération et des institutions sociales privées. Berne 2010.

Conseil Fédéral : Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté. Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion (06.3001) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 13 janvier 2006. Rapport du 31 mars 2010. Berne 2010.

Kehrli, C., Knöpfel, C. : Manuel sur la pauvreté en Suisse. Editions Caritas, Lucerne 2007.

Keller, V. : Aider et contrôler – les controverses du travail social. Les cahiers de l'éesp, Lausanne 2005.

Offe, C. : Basic Income and the Labor Contract. Basic Income Studies: Vol. 3: Nr. 1, Article 4. 2008. Adresse Internet:  
[http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1100&date=&mt=MTMwNjM0MDcyNA==&access\\_ok\\_form=Continue](http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1100&date=&mt=MTMwNjM0MDcyNA==&access_ok_form=Continue) (12.07.2011)

Pasma, C. : Working Through the Work Disincentive. Basic Income Studies: Vol. 5: Nr. 2, Article 4. 2010. Adresse Internet: [http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1100&date=&mt=MTMwNjM0MDcyNA==&access\\_ok\\_form=Continue](http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1100&date=&mt=MTMwNjM0MDcyNA==&access_ok_form=Continue) (12.07.2011)

Pech, W. J. : Behavioral Economics and the Basic Income Guarantee. Basic Income Studies: Vol. 5: Nr. 2, Article 3. 2010. Adresse Internet:  
[http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1169&date=&mt=MTMwNjMzOTQ1NQ==&access\\_ok\\_form=Continue](http://www.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?context=bis&article=1169&date=&mt=MTMwNjMzOTQ1NQ==&access_ok_form=Continue) (12.07.2011)

Purière, A. : Assistance Sociale et Contrepartie – Actualité d'un débat ancien. L'Harmattan, Paris 2008.